

Mémoire pour le Parc marin

Les citoyens de la municipalité de Kamouraska et des municipalités environnantes sont favorable et appuient l'agrandissement du Parc marin dans le but de préserver l'état faunique et aquatique de notre fleuve Saint-Laurent. Il va de soi que de telles mesures sont nécessaires pour veiller à la protection des mammifères marins. Nous convenons que des restrictions de vitesse pour les embarcations et de distances à respecter avec les mammifères marins sont des mesures convenables afin d'arriver à un but commun.

Considérant que la municipalité de Kamouraska et plusieurs municipalités riveraines donnent accès au fleuve à la population depuis des centaines d'années, une interdiction complète de l'utilisation des motomarines et des sports nautiques serait une mesure discriminatoire et injustifiée par notre population.

Considérant que d'appliquer les mêmes exigences du Parc marin du Saguenay Saint-Laurent au secteur du fleuve entre Rivière-Du-Loup et Berthier-sur-Mer est inconcevable.

Considérant que plusieurs îles du Saint-Laurent sont privées et que les propriétaires doivent y avoir accès par voie navigable ou lors des marées basses en véhicules ou en tracteurs.

Considérant que les motomarines respectent les plus hauts standards en matière de système d'antipollution et que le bruit n'est généralement pas plus élevé que celui des autres embarcations motorisées. De plus, le tirant d'eau est d'environ deux pouces et il n'y a pas d'hélice.

Considérant que les utilisateurs d'embarcations motorisées et de sports nautiques de la rive sud du fleuve Saint-Laurent souhaitent avoir le droit de choisir leur type d'embarcation car Navigation Nautique Canada inclut les motomarines dans les embarcations de plaisance.

Considérant que plusieurs villages riverains de la Côte-du-Sud ont un quai et/ou des accès au fleuve.

Considérant qu'avec l'augmentation de la population du bar rayé dans le fleuve Saint-Laurent. Il y a de forte chance que la pêche sportive devienne touristique en eau peu profonde pour les villages de la rive sud du fleuve Saint-Laurent.

Considérant que la topographie de la Côte-du-Sud a un relief excessivement plat avec un recul des marées exceptionnel pouvant aller jusqu'à 1 à 2 kilomètres.

Considérant que les bélugas ne nagent pas dans moins de 25 pieds de profondeur d'eau et qu'à certains endroits sur la rive sud, il faut avancer à plus de 2 kilomètres de la rive avant d'atteindre une profondeur d'eau de 25 pieds.

C'est pour ces raisons ci-haut mentionnées que les citoyens déposent un mémoire au BAPE du Parc marin afin de conserver une bande « d'exclusion » du Parc marin tout le long de la rive sud du Saint-Laurent partout où il y a moins de 25 pieds d'eau de profondeur. Ceci dans le but d'éviter d'apporter des contraintes éventuelles face à la réglementation de l'éventuel Parc marin et de permettre à la population d'avoir un minimum d'accès au fleuve surtout en eau peu profonde.

N.B. Une pétition de plus de deux cents personnes vient appuyer cette démarche.